

« Règlement budget participatif – Commune de Fernelmont »**Article 1 – Principe**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux groupements d'au moins 5 habitants domiciliés à Fernelmont à des adresses différentes et aux associations locales de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel ordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général qu'ils mettent eux-mêmes en œuvre.

Lorsqu'un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui sera le porteur de projet. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra être porté par, ni associé à un groupement politique.

Article 2 – Objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à rapprocher les citoyens de leur institution locale et de redynamiser leur implication au déploiement de projets sur leur commune en finançant leur réalisation. Par ailleurs, les citoyens auront par la même l'opportunité de se rendre compte de la différence entre adhérer à un projet mené par la Commune et prendre en groupe l'initiative de développer un projet au départ d'un subside communal. Cela sera l'occasion pour certains de découvrir les différentes étapes d'un processus d'élaboration de projet (négociation, montage de projet, autorisation, permis, investissement personnel, ...).

Article 3 – Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de Fernelmont. La concrétisation des projets proposés se situera sur la Commune de Fernelmont.

Article 4 – Montant

Un montant de 50 000 euros est prévu chaque année au budget ordinaire.

Cette somme sera répartie sur plusieurs projets avec un maximum de 7 000 euros par projet.

Le cofinancement est autorisé, c'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs (non-obligatoire).

Article 10 – Engagements

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition électroniquement ou au format papier par la Commune de Fernelmont implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à

- Remettre au Comité de sélection une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation (dans les six mois).
- Assurer le suivi et la gestion de leur projet pendant une période de 5 ans.
- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.

En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

Article 11 – Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Commune de Fernelmont précédé de la mention « avec le soutien de ». A cet effet, le responsable du projet prendra contact avec le service communication (marie.dieudonne@fernelmont.be).

Lu et approuvé,
le 31/12/2019 par Roger Bourgeois, administrateur,
Champs d'énergie. 